

Le Président

GS/SW/14-226



Paris, le 14 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité alerter l'AMF sur l'éventualité du transfert de la compétence de distribution d'électricité aux départements, et je vous en remercie.

A ce stade, il ne s'agit que d'une proposition dans le débat et aucunement d'un projet officiel. Quoiqu'il en soit, les conséquences d'une telle modification ont bien été identifiées et je vous confirme que l'AMF est fermement opposée à tout transfert des compétences « eau » et « électricité » aux départements.

Ces compétences étant très liées à l'urbanisation, à l'aménagement et au développement de la commune, et ou de l'intercommunalité, elles sont d'obédience communale. Leur transfert au conseil départemental n'aurait aucun sens dans la mesure où le département ne dispose quant à lui d'aucune compétence dans ces domaines.

A l'inverse, à l'heure où le bloc communal est mobilisé au service de la transition énergétique, ses capacités d'action en matière « énergétique » doivent être sinon renforcées du moins confortées et en aucune façon amoindries. Un tel transfert irait de ce fait à l'encontre de l'objectif du gouvernement d'une meilleure cohérence de l'action publique et risquerait d'entraîner de fait une nouvelle diminution des moyens financiers des communes au travers de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Cette position forte de l'AMF a été réaffirmée à l'occasion de notre Congrès et nos positions sont convergentes. Il nous faudra veiller à ce qu'elle soit prise en compte, le cas échéant, lors des débats à venir sur le Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Nous pourrons d'ailleurs faire le point lors de notre prochaine rencontre.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



François BAROIN

Monsieur Xavier PINTAT
Président
FNCCR
20 Boulevard de Latour-Maubourg
75007 PARIS